



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin le 19 juin 2021

COVID-19 / Mesures de lutte contre le covid-19 - Evolution des mesures appliquées aux passagers aériens à partir du mardi 22 juin 2021

Du fait de la situation sanitaire actuelle et sur la base du décret n° 2021-782 du 18 juin 2021, le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin a décidé, à partir du mardi 22 juin, d'imposer aux personnes ne pouvant justifier d'un schéma vaccinal complet, un test PCR de moins de 72h ou anti-génique de moins de 48h pour tous les voyageurs en provenance de Guadeloupe ou Martinique.

Cette mesure vient en complément des mesures déjà existante pour les personnes ne pouvant pas justifier d'un schéma vaccinal complet. A savoir :

- l'obligation d'engagement des passagers à un auto-isolement de 7 jours à leur arrivée sur nos territoires ;
- la présentation de motifs impérieux qui doivent justifier tous déplacements entre ces départements et nos territoires.

Les personnes pouvant justifier d'un schéma vaccinal complet ne sont soumises à aucune de ces obligations.

Le Préfet rappelle que la vaccination reste le meilleur moyen de se protéger contre l'épidémie de covid-19 et que vaccinodrome de Galisbay est ouvert du lundi au samedi de 8h à 16h y compris pour les adolescents de 11 à 18 ans. Près de 28 % de la population a reçu une première injection, ce qui est un facteur favorable dans la lutte contre l'épidémie de covid-19, mais encore insuffisant pour permettre le retour à la vie normale.